

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 10 juillet 2020

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt-----

et le 10 juillet -----

Date de
convocation

à -----19-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

02/07/2020

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

02/07/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT
Sébastien, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN
Cécile, Mme CARRERE Amandine, M. CHARLES Eric.

Excusés : Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc, Mme CUZACQ
Geneviève, M. LARRODE Eric.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Autorisation recrutement par voie contractuelle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment du 2^{ème} alinéa qui stipule : "Ces collectivités et établissements peuvent en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable en une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel".

En conséquence, il demande l'autorisation d'adopter une mesure lui permettant d'appliquer ces dispositions de manière permanente en cas de besoin.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à procéder en cas de besoin, par voie contractuelle à des recrutements définis au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et à signer les contrats à intervenir.

Fait à MONTREAL le 10 Juillet 2020.

Le Maire,